

EN RESUMÉ, LE SERVICE D'ENTRETIEN DE VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE C'EST :

- Un service proposé par l'Agglomération Montargoise, mais **non imposé** : vous restez libre de faire appel à des vidangeurs agréés pour entretenir votre installation, et respecter votre obligation d'entretien. Le prestataire doit cependant disposer de toutes les autorisations réglementaires.
- Des prestations à **prix préférentiels** dans le cadre d'interventions programmées et groupées.
- Un service avec **une démarche de développement durable**, grâce à l'utilisation d'un camion économe en eau (camion recycleur).
- La garantie du **respect de la réglementation** : vos canalisations seront vidangées, nettoyées/curées par une **entreprise professionnelle agréée et sélectionnée par l'Agglomération Montargoise**.

L'accès à ce service est conditionné à un contrôle de bon fonctionnement de l'installation non collectif tous les 8 ans



ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour les habitants de l'agglomération montargoise

SPANC : Service d'Assainissement Non Collectif
L'Agglomération Montargoise a négocié des tarifs préférentiels pour les habitants de son territoire.



Agglomération Montargoise
1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10 317
45125 MONTARGIS Cedex

02 38 95 09 19
anc@agglo-montargoise.fr
www.agglo-montargoise.fr

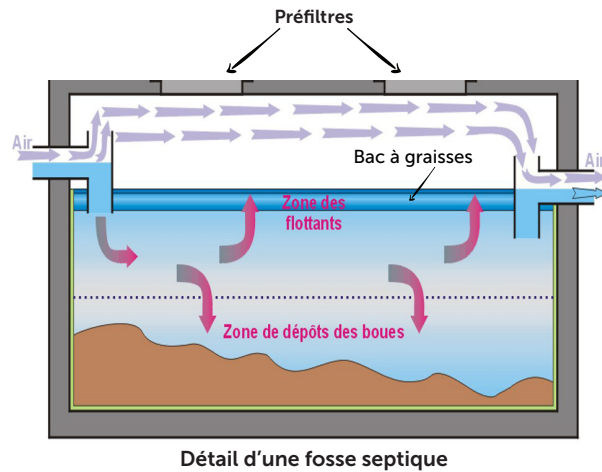
UN ENTRETIEN RÉGULIER IMPOSÉ PAR LA RÉGLEMENTATION

À QUI ?

Au propriétaire ou à son locataire.

QUE DOIT-ON ENTREtenir QUAND ?

- **La fosse (septique ou toutes eaux) :** une vidange lorsque la hauteur de boues atteint 50% du volume de la fosse.
- **Le préfiltre (pouzzolane ou autre) :** un nettoyage du panier, après l'avoir retiré de la fosse, est recommandé une fois par an.
- **Le bac à graisses :** un nettoyage à l'eau tous les six mois est préconisé, après avoir retiré les graisses accumulées.



À QUI FAIRE APPEL POUR VIDANGER VOTRE INSTALLATION ?

Dans tous les cas, à un professionnel agréé

Une entreprise professionnelle sélectionnée par l'agglomération montargoise, avec des tarifs préférentiels

Une entreprise professionnelle de votre choix, proposant les tarifs du marché

Le service entretien, mis en place par l'Agglomération Montargoise, vous garantit une intervention conforme à la réglementation avec des tarifs négociés, connus et publics.

Cette entreprise doit être en possession d'un agrément préfectoral. Il est interdit de faire appel à un agriculteur non agréé pour faire vidanger sa fosse.

L'entreprise agréée est tenue de vous remettre un des 3 volets du bordereau de suivi des matières de vidange (document qui sera demandé au cours du contrôle du SPANC).

COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE D'ENTRETIEN PROPOSÉ PAR L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ?



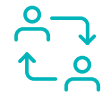
1/ Retirez en mairie, au siège de l'Agglomération Montargoise ou sur son site internet (www.agglo-montargoise.fr) un bulletin d'inscription pour la prestation de vidange.



2/ Retournez le formulaire complété et signé, au siège de l'Agglomération Montargoise ou par mail à l'adresse suivante : anc@agglo-montargoise.fr



3/ Le retour de l'inscription vaut acceptation des conditions générales du service d'entretien.



4/ Le service assainissement de l'Agglomération Montargoise se charge de transmettre votre demande au prestataire retenu.



5/ Le vidangeur vous contacte par téléphone pour prendre rendez-vous.



6/ Votre présence ou celle de votre représentant est obligatoire, lors de l'intervention. Vous devez rendre accessible les regards et la fosse. Un déplacement sans intervention est facturé (en cas d'absence au rendez-vous ou d'ouvrage inaccessible).



7/ La prestation est facturée par l'intermédiaire du Trésor Public.

Ce service vous est proposé pour faciliter vos démarches et vous faire bénéficier d'une tarification préférentielle pour les prestations programmables. Il ne s'agit pas d'un service d'urgence. Pour toute intervention urgente, il appartient à l'utilisateur de se rapprocher de l'entreprise agréée de son choix.

PRESTATIONS ET TARIFS

PROPOSÉS PAR L'ENTREPRISE EAL

Les tarifs des prestations de vidange ont été négociés lors d'un appel d'offres lancé par l'Agglomération Montargoise et sont avantageux pour les usagers :

	Vidange et curage des installations de prétraitement jusqu'à 5 000 litres de volume	Plus value par 1000 litres supplémentaires	Plus value pour dégagement des regards	Minimum de facturation pour prestation non réalisable <i>(absence du particulier au rendez-vous, ouvrage inaccessible)</i>
Unité du prix	Forfait	Forfait par tranche	Unité	Forfait
Prix unitaire HT	119,72	15,62	52,05	41,64
Prix unitaire TTC*	131,69	17,18	57,26	45,80

*Tarifs TTC au 01/01/2024 donnés à titre indicatif, non applicables en cas d'urgence (avec TVA à taux réduit de 10%)